MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 26 AOUT 2026 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil après convocation légale, sous la présidence de Patrice DERRIEN, Maire.

Présents : DERRIEN Patrice ; CHAPPEL Brian ; MICHEL Jessica ; MEGRET Yannick ; TOURVIEILLE Stéphane ; LE BOURGEOIS Sophie ; DELAMARE Frédéric ; PAILLE Françoise ; BRUYERE Franck ; BLANC David ; VIENNOT Guillaume ; JACCOUD Sophie ; LE BRISHOUAL Cédric ; THEVENET Fanny ; LENFANT Jennifer ; BARRIOZ Lydie ; LAPERRIERE Hugo ; BELLONI Laurent ; MUGNIER Laura ; DELAGE Marie-Laurence

Absents excusés : VIRET-LANGE Patricia ; DUCROQC Romain ; GALLET Angélique (pouvoir à Stéphane TOURVIEILLE) ; ROBBE Pierre (pouvoir à Brian CHAPPEL) ; MARTIN Sabrina ; BOUKILI Jade (pouvoir à Françoise PAILLE) ; ORFEUVRE Benoit

Désignation d'un secrétaire de séance : Sophie JACCOUD

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du précédent conseil
- Décisions du maire

Sujets soumis à délibération :

- Correction erreur matérielle délibération DEL_2026_022 constitution CAO- information au conseil
- Création poste technicien, responsable des services techniques
- Convention de mise à disposition des services techniques à la Communauté de Communes
- Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Lancement d'un marché terrassement et enrobés
- Cautionnement de la S.A. d'HLM HALPADES pour l'acquisition de 16 logements locatifs intermédiaires situés route du Val à Vallières-sur-Fier
- Désignation de membres pour la Commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)
- Echange de parcelles

Séance Privée

Secrétaire de Séance : Guillaume VIENNOT

APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 1 JUILLET 2026- Le procès verbal n'appelant pas de remarques, il est approuvé

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal conformément à la délibération du 1ER Avril 2026 depuis le conseil municipal du 1er juillet

	Montant HT
Mise en sécurité électrique Eglise du centre de BUISSART	3208.90
Mise en sécurité électrique vestiaire du Foot de BUISSART	4118.72
Fourniture filtres pour CTA FOOT + salle des fêtes de VALLIERES de POL'AIR FLUIDES	604.11
Médiation scolaire Ecole du Centre de AMELY MEDIATON	2875.00
Installations d'extincteurs pour bâtiments de DESAUTEL	191.48
Table/ mobilier scolaire pour Ecole du Val de MANUTAN	140.49
3 écrans reconditionnés pour la Mairie de PRINTERRA	493.00
Changement de 2 pneus pour JUMPER de CHAVANEL	284.84
Traitement façades mouches + pièges à mouches + fumigène de NUISIBLES2SAVOIE	471.00
Remplacement vitrage isolant pour Ecole du Centre de AV2M	3457.00
Fut de 200L Carburant de CHAVANEL	720.00
Vérification installations protection incendie des 2 Ecoles Centre + Val de DESAUTEL	440.84
Matériels de signalisation pour route des Régences de SIGNAUX GIROD	2025.69
Matériels de signalisation pour route des Régences de SIVEHO	870.00
Robinet antigel pour FOOT de CEDEO	384.10
Matériels de signalisation pour route des Marais de SIVEHO	216.00
Matériels de signalisation + travaux pour route de Verlioz + Giratoire Bouvier de SIVEHO	1542.00
Matériels de signalisation + travaux pour Saint André de SIVEHO	846.00
Matériels de signalisation + travaux pour Sion de SIVEHO	1996.00
Filtres pour VMC Ecole du Centre de POL'AIR	732.26
Cartouche céramique robinet pour salles des fêtes VDF de CEDEO	19.03
Chauffe-eau électrique pour Ecole du Centre de CEDEO	219.94
Repas du marché Animation du 07/08 de ROTISSERIE D'LA PASNAILLE	412.50
Solution WC pour 400ans Pont COPPET de KOBAK	534.24
Remplacements projecteurs défectueux du Terrain Padel de BUISSART	2384.84
Panneaux pour Atelier + Agorespaces de ALB'ENSEIGNES	285.00
Achat de roulettes PIVO et fixe de FOUSSIER	115.06
Régularisation emprise chemin du Vorgean et de Vers le Nant – DAVIET BISSON	1811.00
Fournitures d'enrobés à froid et transport de COLAS	920.92

Signature de déclaration de sous-traitance :

Aménagement centre Bourg :

Lot 2a : Bordures – enrobées : COLAS France

- Déclaration de sous-traitance pour bordures et enrobés à la société ANNECY MARQUAGE pour un montant maximum de 12 853,60 € HT

Lot 3 : Bétons de surface : SOL SAVOIE

- Déclaration de sous-traitance pour réglage à la société COLAS pour un montant maximum de 3 102,50 € HT

Construction du bâtiment périscolaire du Val :

Lot 3 : construction modulaire : TOTEM – BCE DEVELOPPEMENT

- Modification déclaration de sous-traitance pour les prestations « plomberie-électricité- CVC » à la société PROLUMEO pour un montant maximum de 237 636.29€ H.T. (précédemment 221 653,59 € HT)
-
- Déclaration de sous-traitance pour les revêtements souples de sols et de murs à la société ARB SOLS pour un montant maximum de 76 170.00€ H.T.
-
- Déclaration de sous-traitance pour la pose de carrelages et faïences à la société ATOUT CARREAUX pour un montant maximum de 10 257.20€ H.T.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° DEL_2026_057

OBJET : Correction erreur matérielle délibération DEL_2026_022 constitution CAO (information)

Le conseil est informé que suite à une erreur matérielle lors de la constitution de la CAO le 1er avril 2026 la délibération DEL_2026_022 doit être corrigée,

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui indique que les nominations prennent effet immédiatement si une seule liste se présente

Considérant que cette commission est obligatoire pour décider de l'attribution des marchés publics passé en procédure formalisée

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire, président, et de trois membres titulaires du conseil municipal élus et de trois suppléants

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'une seule liste se présente

Sont candidats au poste de titulaires et de suppléants

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre ROBBE	Guillaume VIENNOT
Jessica MICHEL	Sabrina MARTIN
Sophie JACCOUD	Laura MUGNIER

Le conseil Municipal, ayant été informé de la correction de l'erreur matérielle

NOMME immédiatement les membres suivants pour la commission d'appel d'offres

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre ROBBE	Guillaume VIENNOT
Jessica MICHEL	Sabrina MARTIN
Sophie JACCOUD	Laura MUGNIER

PRECISE que M. le Maire sera le président de cette commission

DELIBERATION N° DEL_2026_058

OBJET : Création poste technicien, responsable des services techniques

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude en vue de son accès à un emploi de catégorie B, il convient de créer le poste correspondant afin de permettre sa nomination.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer à compter du 1er septembre 2026 un emploi permanent de responsable des services techniques, catégorie B et C dans le cadre d'emplois de technicien et adjoint technique à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C, relevant des grades de Technicien, technicien 2ème classe et technicien 1ère classe, adjoint technique, adjoint

technique 2ème classe, adjoint technique 1ère classe, agent de maitrise et agent de maitrise principal.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L.332.-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L.332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant :

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Le point sur **la Convention de mise à disposition** des services techniques à la Communauté de Communes faisant encore l'objet de discussion avec la communauté de communes, il est reporté au prochain conseil

DELIBERATION N° DEL_2026_059

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : mettre en place le nouveau bâtiment suite à la rentrée scolaire

Le conseil municipal à l'unanimité

Décide

De créer à compter du 1er septembre 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de catégorie C, pour une durée de 3 à 6 mois, du 1er septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus.

L'agent recruté devra justifier d'une première expérience sur le poste d'agent des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire, ou son représentant légal, est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° DEL_2026_060

OBJET : Lancement marché terrassement et enrobés

La commune de Vallières-sur-Fier bénéficie d'un marché relatif à des prestations de voirie avec deux prestations distinctes :

- Les bordures et enrobés
- Le terrassement et les réseaux

Ce marché avait été conclu à partir du 1er janvier 2024 avec un accord cadre permettant de renouveler jusqu'à 3 fois par reconduction tacite.

Celui-ci a été dénoncé le 4 août 2026 pour permettre l'allotissement du marché et un suivi du marché plus facile

Il est donc proposé de lancer un marché à procédure adaptée avec deux lots :

- Bordures et enrobés
  - Il sera à prix forfaitaire en fonction des prestations demandées
  - Il sera à bon de commande sur la base de prix unitaires sans montants minimum et avec un montant maximum de 100000€ / an

- Terrassements et réseaux
  - Il sera à prix forfaitaire en fonction des prestations demandées
  - Il sera à bon de commande sur la base de prix unitaires sans montants minimum et avec un montant maximum de 200 000€

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an. Il sera reconductible trois fois par tacite reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres, soit par la voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer le marché relatif à des prestations de voirie.

Après échange de vues et délibération le Conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation relatif à des prestations de terrassement et enrobés sur la commune de Vallières-sur-fier, ainsi qu'à relancer cette procédure, en cas d'absence d'offre ou dans les cas d'absence d'offre ou dans les cas où seules des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

ADOPTE la proposition ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

DELIBERATION N° DEL_2026_061

OBJET : Cautionnement de la S.A. d'HLM HALPADES pour l'acquisition de 16 logements locatifs intermédiaires situés route du Val à Vallières-sur Fier

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de cautionner la S.A. d'HLM HALPADES pour l'acquisition de 16 logements locatifs intermédiaires situés route du Val à Vallières-sur-Fier.

Pour ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de l'emprunt, sollicité auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 100%. Le contrat sera signé par la CERA, Halpades et la Commune de Vallières-sur-Fier, en tant que garant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 voix contre (F Paille)

Approuve le projet qui lui est présenté,

Et, **Décide** de donner à LA CAISSE D'EPARGNE, la garantie de la Commune à hauteur de 100%, pour un montant total emprunté de 3 452 511 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Durée	Périodicité	Amortissement du Capital	Taux	Remboursement
1ère Période	10 ans	Trimestrielle	Différé	TLA+1.40 %	Préavis de 30 jours +Indémnité de 4%
2ème Période	10 ans	Trimestrielle	Progressif	TLA+1.40 %	Possible à chaque échéance sans indemnité en cas de vente des biens objets des présentes

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, et jusqu'à complet remboursement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer à première demande de la CAISSE D'EPARGNE , le paiement de 100 % des dites échéances qui n'auraient pas été payées par la S.A. d'HLM HALPADES.

Confère, en tant que de besoin, et dans le cadre de la garantie donnée, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt avec la CERA, du cautionnement solidaire, et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Confère, également, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de réservation de logements, ces droits étant réservés en contrepartie de la présente garantie.

Echanges

Le projet initial de la commune était d'avoir plus d'accession sociale et notamment pour des appartements

➔ A l'époque la commune avait demandé du logement social mais n'avait pas précisé sa demande en BRS

DELIBERATION N° DEL_2026_062

OBJET : Désignation de membres Commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

VU la délibération N° 2014_DEL_002 du 6 janvier 2014 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly instaurant le Régime de la Fiscalité Professionnel Unique au 1er janvier 2015.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et intercommunalités (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Vu la délibération 2026_DEL_147 du 29 juin 2026 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, créant la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées et fixant sa composition à 35 titulaires et 35 suppléants selon la répartition de siège par commune, soit 3 titulaires et 3 suppléants pour la commune de Vallières sur Fier.

Il convient donc de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la commune au sein de cette commission.

Les candidatures sont les suivantes :

- Délégués titulaires : Patrice DERRIEN, Yannick MEGRET et Jessica MICHEL
- Délégué suppléant : Brian CHAPPEL, David BLANC, Franck BRUYERE
-

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE

- Patrice DERRIEN, Yannick MEGRET et Jessica MICHEL délégués titulaires
- Brian CHAPPEL, David BLANC et Franck BRUYERE, délégués suppléants

au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

DELIBERATION N° DEL_2026_063

OBJET : Régularisation du tracé route du Fier – échange sans soulte de parcelles

Vu le PV de bornage du 5 octobre 2023

Vu le PC n° 007428924X0015 permettant la réalisation du programme « les jardins de Laurette » route du Fier

Vu l'avis des domaines du 25/08/26

Considérant la nécessité de procéder à un échange de parcelles avec la société ALPES ARCHITECTURE pour régulariser l'emprise de la route communale, route du Fier

Il est proposé de

- Céder par voie d'échange sans soulte à la société ALPES ARCHITECTURE la parcelle B 2350 d'une superficie de 9 m²
- Acquérir par voie d'échange sans soulte à la société ALPES ARCHITECTURE les parcelles B 2344 et B 2347 d'une superficie de 116 m²

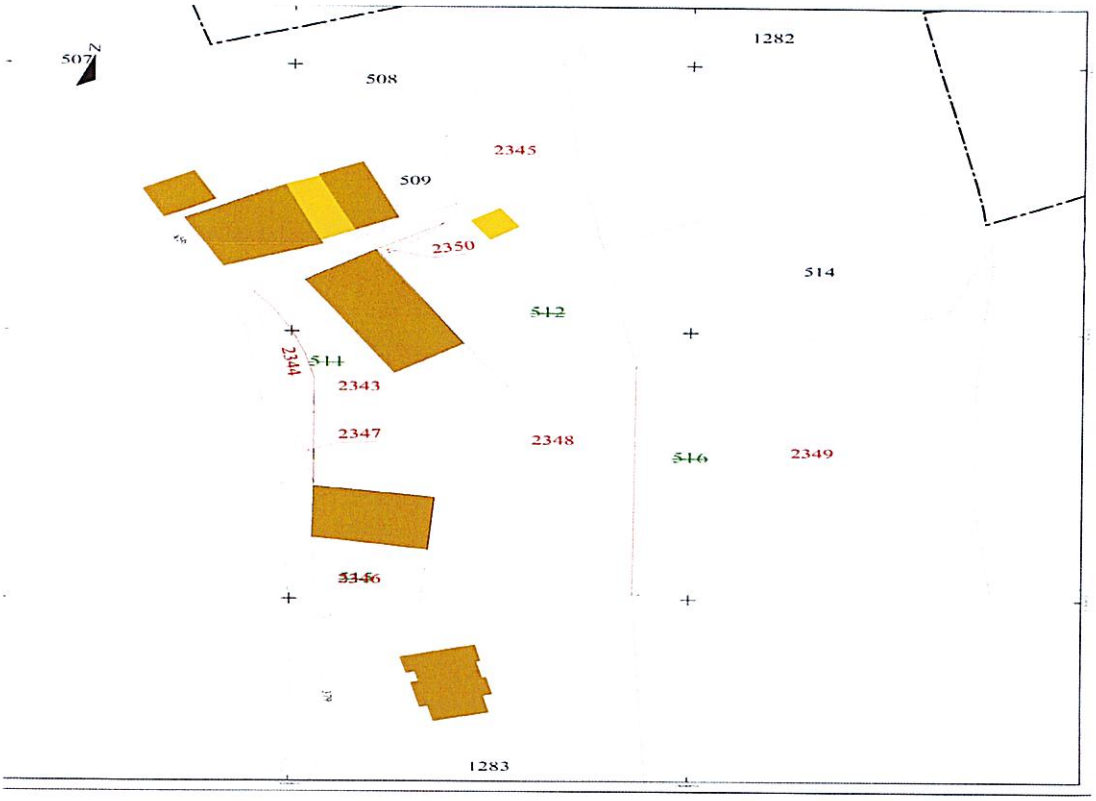

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'échange des parcelles et de

- **CEDER** par voie d'échange sans soulte à la société ALPES ARCHITECTURE la parcelle B 2350 d'une superficie de 9 m²
- **ACQUERIR** par voie d'échange sans soulte à la société ALPES ARCHITECTURE les parcelles B 2344 et B 2347 d'une superficie de 116 m²

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la société ALPES ARCHITECTURE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

SEANCE PRIVEE

Point sur les commissions

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Patrice DERRIEN

MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER (74)

La secrétaire de séance

Sophie JACCOUD